CHESSY
les Mines

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Date de convocation :	30/09/2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

La séance débute à 19h15 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA QUINTANA, qui procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. Thierry PADILLA QUINTANA
M. André TAILLARD
Mme Agnès PIERRE PELOUX
M. Laurent CHAMPALLE
Mme Camille DELPINO LEFEVRE
Mme Geneviève LAFARGE
M. Pascal GRANGE
Mme Stéphanie BENSON
Mme Sandrine ROMAND
M. Thierry GERVAIS
Mme Aude JULLIEN
M. Emmanuel LAVIGNE
Mme Jessica DURY MORTEL
Mme Julie POUGET
Mme Axelle RIGAUDY
M. Jason SERIEYS
Mme Marie-Adeline DURET

CONSEILLERS ABSENTS/EXCUSÉS :

M. Bastien OTTELLI a donné un pouvoir à M. Laurent CHAMPALLE
M. Cédric LACOMBE

1. Présentation des élus du Conseil Municipal des Enfants

Madame Agnès PIERRE-PELOUX accueille les nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants (CME), élus le 6 octobre 2026, qui se présentent à tour de rôle devant le Conseil Municipal : nom, prénom, âge, classe et école.

Monsieur le Maire les remercie, ainsi que leurs parents. Il rappelle que le premier Conseil Municipal des Enfants aura lieu le mardi suivant. Les jeunes élus quittent la séance.

2. Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Camille DELPINO LEFEVRE est nommée secrétaire de séance.

3. Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du mardi 15 septembre 2026 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il sera affiché et disponible sur le site internet dès signature.

4. Rapport du Maire au titre de sa délégation

4.1 DIA :

- DIA n° 0690562600020 : bien situé 285 rue des Marais (AE 0164)

Monsieur le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien, celui-ci ne présentant pas d'intérêt communal. Le Conseil Municipal en prend acte.

4.2 Point d'information : Ligne TER Paray-le-Monial/Lyon

Monsieur le Maire fait part d'une information communiquée à la CCBPD : les élus de la communauté de communes ont agi activement pour défendre la ligne TER, multipliant les rencontres avec des députés, des sénateurs et des représentants de la Région. Une rencontre avec le ministre des Transports est prévue.

Monsieur le Maire précise : « On va essayer de continuer à la défendre pour qu'on ait plus de trains et une meilleure qualité. » La Région a indiqué que si l'État assumait ses responsabilités en termes d'organisation et de financement, elle suivrait.

4.3 Point d'information : campagne de tests sismiques (CEB)

Monsieur le Maire annonce la visite ce jour même de représentants de la Compagnie d'Exploration de la Brévenne (CEB), société privée mandatée par l'État dans le cadre d'un inventaire national des ressources minières décidé par le gouvernement en 2023, visant à renforcer l'indépendance de la France sur les ressources minérales stratégiques.

La CEB a réalisé un inventaire de la biodiversité et des ressources disponibles sur le secteur. Elle va lancer une campagne de tests sismiques sur Chessy, Châtillon et une partie de Charnay, à partir du 6 novembre, jusqu'à fin novembre 2026, au plus tard. Pour Chessy, deux axes sont concernés : le long de la départementale (d'est en ouest), et une ligne partant du haut de la montée des Carrières, traversant en parallèle de la rue Jacques Coeur, en direction de Bagnols. Les tests sont réalisés par un camion vibreur envoyant des ondes dans le sol.

La commune n'engage aucune dépense dans cette opération. Les propriétaires et exploitants concernés sont rencontrés individuellement par une société mandatée, pour obtenir leur consentement préalable. Les documents sont disponibles en mairie.

Madame Julie POUGET demande s'il s'agit d'une société privée et quel est l'intérêt pour la commune. Monsieur le Maire confirme le caractère privé de la CEB, précisant que c'est l'État qui commande et délègue. Il indique ne pas pouvoir répondre aujourd'hui sur les retombées éventuelles pour la commune, les suites données ne seront déterminées qu'en fonction des résultats des analyses. Il rappelle que la commune ne finance pas cette opération.

Madame Sandrine ROMAND demande si les nuisances (circulation, bruit) seront présentées aux habitants. Monsieur le Maire indique que la CEB s'occupe de la communication et que les premiers supports d'information ont été diffusés sur les canaux de communication numériques de la commune. Il ajoute que la gêne la plus importante sera sur la départementale, et que les représentants de la CEB ont proposé

d'intervenir en début du prochain Conseil Municipal, le mardi 3 novembre, pour présenter la démarche à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le choix du mode d'information : une présentation par les représentants de la CEB en début du prochain Conseil Municipal, ou une consultation individuelle des documents disponibles en mairie. Le Conseil Municipal opte à l'unanimité pour la présentation par la CEB le 3 novembre 2026.

5. Délibérations

N° 2026-085 AUTORISATION D'ACQUISITION DE PARCELLES PRIVÉES

Monsieur le Maire rappelle le contexte : un rond-point a été réalisé lors du mandat précédent pour permettre aux cars scolaires de faire demi-tour. Mais une partie du cheminement entre ce rond-point et les maisons d'habitation des élèves concernés emprunte la rue Jacques Cœur et la route de Belleville, sans trottoir, ce qui représente un danger pour les piétons.

Le projet prévoit la création d'un cheminement piéton d'environ 1,50 m de largeur, le long de la rue Jacques Cœur et de la route de Belleville, comprenant les reprises de chaussée, les bordures, les revêtements et la signalisation. Pour réaliser ce trottoir, la commune doit acquérir des bandes de terrain sur les parcelles de deux propriétaires, qui ont tous deux donné leur accord de principe pour une cession au prix de 3 €/m² : M. SCHJOTH Bruno (parcelle AC 239, 37 m², soit 111 €) et Mme LEFEBVRE Cécile (parcelles AC 9 et AC 10, 115 m², soit 345 €), pour un total de 152 m² et 456 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Échanges :

Madame Stéphanie BENSON demande si cet aménagement va changer la largeur de la voie. Monsieur le Maire confirme que la voie va être élargie.

Madame Julie POUGET demande si l'objectif initial était d'élargir la voie ou de faire un trottoir. Monsieur le Maire répond : les deux. Il précise que sur la partie départementale, le Département prend à sa charge le recouvrement de chaussée mais pas les aménagements de sécurité (passages piétons, trottoir). C'est pourquoi la commune intervient sur ce tronçon, où circulent chaque jour des enfants qui n'ont pas de passage sécurisé.

Madame Julie POUGET demande si un éclairage sera ajouté. Monsieur le Maire répond que le Département ne le souhaite pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser l'acquisition amiable des bandes de terrain nécessaires à la création du cheminement piéton au prix de 3 €/m² ;**
- **De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires, les travaux étant financés sur le budget voirie communal.**

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2026-086 CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES CŒUR

La convention tripartite avec la CCBPD autorise le démarrage des travaux avant la finalisation des actes d'acquisition. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 69 068 € HT, soit 82 881,60 € TTC, réalisés par l'entreprise Thivent. Le démarrage est annoncé en semaine 46, à partir du 9 novembre 2026. La convention et les plans ont été transmis aux élus.

Le financement est partagé : la CCBPD contribue à hauteur de 47 085,54 € (solde disponible de la part communale au 1er octobre), le reste étant pris en charge sur le budget d'investissement communal.

Madame Julie POUGET demande si les travaux démarrant en novembre seront terminés avant la fin de l'année, et seront imputés sur le budget 2026. Monsieur le Maire confirme que c'est l'objectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2026-087 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur André TAILLARD présente la troisième décision modificative de l'exercice. Elle porte sur un seul mouvement : un transfert de 4 500 € depuis l'opération 140 (aménagement de la place centrale) vers l'opération 115 (aménagement des bâtiments communaux), afin de permettre le paiement de deux dépenses effectuées à l'école :

- Réparation des stores d'une classe : 576 €
- Achat de 10 brasseurs d'air : 4 000 € (ces dépenses bénéficient d'un remboursement via une subvention EDF en cours d'instruction, pour laquelle la commune doit faire l'avance des frais).

Échanges :

Madame Sandrine ROMAND s'interroge sur l'impact de cette décision pour le budget restant pour l'aménagement de la place centrale, sachant que, d'après les documents transmis par la commission Voirie/Sécurité, des travaux sont envisagés pour celle-ci. Monsieur le Maire et Monsieur TAILLARD répondent qu'il restera environ 10 000 € sur l'opération, suffisant pour les aménagements prévus.

Madame Julie POUGET soulève la question de la procédure : puisqu'un devis était disponible dès l'été, cette DM n'aurait-elle pas pu être soumise au conseil municipal de septembre ? Monsieur Laurent CHAMPALLE explique que le devis a été reçu après le dernier conseil et signé par M. le Maire la semaine précédant le présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'il ne signe pas de devis qui entraînerait un dépassement de l'enveloppe budgétaire globale, mais que les mouvements entre lignes sont, eux, courants dans la gestion budgétaire.

Monsieur André TAILLARD rappelle qu'une décision modificative est un mécanisme ordinaire et prévu : « c'est pour cela que le budget est dit primitif. » Monsieur le Maire ajoute également qu'avec le changement de nomenclature comptable, la ligne « dépenses imprévues » a disparu, ce qui rend les décisions modificatives plus fréquentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative n° 3 telle que présentée.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2026-088 AUTORISATION D'ACQUISITION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire présente le dossier relatif à la résidence en construction route de Belleville. Dans le cadre du PLU de 2016, une parcelle avait été réservée pour la commune au sein de ce projet. Cette réservation visait à agrandir le parking public du Bourgchanin, dont la capacité actuelle est d'une douzaine de places.

La résidence, composée de 27 logements, va céder à la commune 10 places de stationnement supplémentaires et réaliser à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement. La rétrocession s'effectuera au prix d'un euro symbolique. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Échanges :

Madame Sandrine ROMAND demande par où les véhicules de la résidence sortiront. Monsieur le Maire répond que la sortie principale est prévue sur la route de Belleville. Madame Sandrine ROMAND relève les difficultés de circulations que cela pourrait engendrer.

Madame Marie-Adeline DURET précise qu'un passage piétonnier permettra également aux résidents d'accéder au centre-bourg en passant par le parking communal, puis par la rue du Bourgchanin.

Monsieur André TAILLARD ajoute que les parkings public et privé seront bien distincts, un portail avec digicode sécurisera l'accès à la résidence privée.

Monsieur Pascal GRANGE demande si un éclairage public sera prévu. Monsieur le Maire répond qu'il pense qu'un éclairage sera prévu, mais que pour le moment rien n'est acté. Il précise qu'il n'y a pas d'éclairage public sur l'actuel parking du Bourgchanin.

Madame Aude JULLIEN interroge sur la hauteur de la résidence. Monsieur le Maire indique qu'il s'agira d'un R+2.

Madame Julie POUGET demande si le dépassement d'un certain seuil de places impose l'installation de bornes de recharge électrique, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires pour la commune. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas automatique : de nombreuses restrictions s'appliquent, notamment en matière d'accessibilité, et l'installation de bornes suppose par ailleurs que l'apport en électricité nécessaire soit préalablement en place.

Madame Julie POUGET demande si la rétrocession aura lieu en 2026 ou 2027. Monsieur le Maire estime que la signature chez le notaire sera plutôt en 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la cession des 10 places de stationnement selon les modalités présentées et d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

6. Points divers

6.1 Point sur les ventes en cours

Monsieur le Maire informe le Conseil que les quatre compromis de vente concernant les parcelles rue des Marais seront signés d'ici le 30 octobre 2026. Les acquéreurs ont commencé les travaux préparatoires (terrassement visible depuis la rue).

Concernant la maison de la Cure, la signature du compromis a été reportée pour raisons médicales de l'acquéreur, mais la vente reste en cours aux mêmes conditions.

Échanges :

Madame Sandrine ROMAND et Madame Axelle RIGAUDY indiquent avoir été interpellées par des habitants affirmant que la maison de la Cure avait été confiée à une agence immobilière, mais que la mairie aurait ensuite signé une offre en direct, contournant ainsi l'agence. Monsieur le Maire rappelle que l'acquéreur s'est présenté spontanément à la mairie et que la vente a été votée en Conseil Municipal à l'unanimité, dans le respect de toutes les règles applicables. Monsieur Laurent CHAMPALLE et Monsieur le Maire précisent que le bien avait bien été estimé par deux agences immobilières ainsi que par les Domaines, mais qu'il n'a été confié à aucune d'entre elles, puisqu'aucun mandat n'a été signé.

Madame Marie-Adeline DURET s'interroge sur le report de signature, alors que le Conseil avait été pressé de prendre une décision. Monsieur le Maire confirme que le report est dû à des raisons de santé et que les conditions de vente restent inchangées.

Madame Julie POUGET demande si une offre acceptée engage au même titre qu'un compromis. Madame Stéphanie BENSON répond qu'une offre signée fait office de contrat et ne peut être annulé. Madame Julie POUGET demande ce qui se passerait en cas d'empêchement définitif de l'acquéreur. Monsieur le Maire répond qu'il faudrait alors présenter une nouvelle délibération au Conseil pour retirer l'offre et autoriser une nouvelle mise en vente, éventuellement via une agence ou en direct.

6.2 Actualités Commission Vie Sociale

6.2.1 Plateforme Chessy Mains Dorées (BIP BOP)

Madame Agnès PIERRE-PELOUX présente la plateforme BIP BOP, lancée sous le nom « Chessy Mains Dorées ». Il s'agit d'une plateforme d'entraide mettant en relation des habitants ayant besoin d'une aide ponctuelle (personnes âgées, personnes empêchées) et des bénévoles disposés à donner de leur temps. La plateforme sera mise en ligne cette semaine, dans le cadre de la semaine bleue.

Un COPIL a été constitué avec des membres de la commission vie sociale et des membres du CCAS. Les candidats bénévoles seront reçus par le COPIL avant que leur profil ne soit validé et rendu disponible sur la plateforme. Des flyers seront diffusés dans les lieux fréquentés de la commune (cabinets infirmiers, Vival, pharmacie). Un numéro de téléphone dédié sera accessible à l'accueil de la mairie sur des plages horaires définies.

Le coût s'élève à environ 500 € par an (0,20 €/habitant × 2 300 habitants), cofinancé par la CCBPD (dont l'enveloppe est de 5 000 € pour 11 communes). La charge nette pour la commune est d'environ 70 €, imputée sur le budget du CCAS.

Échanges :

Madame Julie POUGET demande comment les habitants seront informés. Madame PIERRE-PELOUX précise que les bénéficiaires pourront téléphoner (pas uniquement passer par le site) et que Madame Stéphanie BOYER à l'accueil assurera la prise en charge des appels.

Monsieur Thierry GERVAIS soulève la question des garanties d'honorabilité des bénévoles. Il rappelle que les associations sportives doivent faire une déclaration pour chaque membre du bureau permettant à la fédération de vérifier l'absence d'antécédents. Madame PIERRE-PELOUX répond qu'une charte d'engagement est signée et que le COPIL reçoit chaque bénévole. Monsieur André TAILLARD précise que le dispositif s'appuie sur la plateforme nationale « honorabilité.sociale.gouv.fr ».

Madame Julie POUGET interroge sur la responsabilité en cas d'accident lors d'une intervention. Madame PIERRE-PELOUX précise que BIP BOP est une plateforme de mise en relation : la responsabilité est donc celle du bénévole.

Monsieur le Maire précise qu'une évaluation sera menée après un an de fonctionnement pour décider de la poursuite ou non du service.

6.2.2 Plateforme Happy Visio

Madame Agnès PIERRE-PELOUX présente ce deuxième dispositif, mais précise préférer attendre le lancement de Chessy Mains Dorées avant de mettre en place Happy Visio, pour ne pas surcharger les habitants et brouiller les messages.

Happy Visio propose des visioconférences pour les personnes âgées et les aidants : ateliers mémoire, cuisine, gymnastique, et une section aidants financée par le Département (accès gratuit). Après concertation de la commission Sociale & Enfance, Madame PIERRE-PELOUX a monté un dossier de financement pour l'organisation de trois conférences en présentiel sur des thématiques au choix (mémoire, alimentation, bien entendre ont été sélectionnés par la commission). La commission est en attente du résultat de cette demande de subvention.

6.3 Actualités Commission Communication

Madame Camille DELPINO LEFEVRE présente les actualités de la commission communication.

6.3.1 Bulletin municipal

La commune passe à 6 parutions par an, en alternant deux formats : des bulletins longs (16 à 20 pages, comme celui de septembre) et des formats courts (4 pages maximum). Pour les bulletins longs, l'édito sera rédigé par Monsieur le Maire. Pour les formats courts, un élu différent sera invité à le rédiger, sur la base du volontariat et en lien avec les actualités de chacune des commissions, l'objectif étant que chacun puisse prendre la parole au moins une fois au cours du mandat.

La prochaine parution est prévue début novembre, en format 4 pages, avec un édito rédigé par Madame Agnès PIERRE-PELOUX. Ce numéro abordera : les travaux en cours et à venir, le passage à l'éclairage LED et les horaires d'extinction, l'élection du CME, le point sur le groupe WhatsApp lancé puis supprimé, le lancement de Chessy Mains Dorées, et l'agenda associatif et municipal.

La distribution sera, à nouveau, assurée par les élus.

6.3.2 Réseaux sociaux et Panneau Pocket

Madame DELPINO LEFEVRE rappelle que la communication numérique implique de nombreux interlocuteurs (associations, médiathèque, MFR, CCBPD) qui transmettent leurs informations aux agents de la mairie pour diffusion, générant un volume de sollicitations très important. Le travail engagé par la commission Communication consiste à la fois à définir de nouvelles pratiques en interne et à faire évoluer progressivement les habitudes de tous les contributeurs, ce qui prend du temps.

Plusieurs outils ont été mis en place : un audit de l'existant avec définition de bonnes pratiques, un tableur partagé avec les associations pour centraliser leurs événements (mis à jour chaque mois), et des templates visuels pour homogénéiser les publications.

Sur Panneau Pocket, de nouveaux onglets ont été créés pour distinguer informations municipales, informations événementielles et affichage légal. Le travail de tri des panneaux obsolètes est en cours, de même que la réduction du nombre d'alertes.

Madame DELPINO LEFEVRE précise que dès que le fonctionnement sera bien rodé, une communication sera faite auprès des Cassissiens pour leur expliquer les évolutions et indiquer où trouver les informations.

Madame Sandrine ROMAND s'interroge sur l'intégration des acteurs économiques dans ces outils. Madame DELPINO LEFEVRE confirme que l'étape immédiate est de stabiliser le fonctionnement avec les associations, avant d'étendre aux acteurs économiques, mais confirme que la commission Communication prend note de la demande.

6.4 Actualités Commission Voirie/Sécurité

En l'absence de Monsieur Bastien OTTELLI, Monsieur le Maire présente les actualités de la commission Voirie-Sécurité, dont le bilan de septembre a été actualisé au 2 octobre.

6.4.1 Sécurisation de l'accès à la place centrale devant le Lusitano

Une nouvelle chute a eu lieu devant le Lusitano. Monsieur Emmanuel LAVIGNE, membre de la commission, a proposé une solution technique à moindre coût : en lieu et place d'une place de stationnement, créer un cheminement naturel, en coupant une partie du muret existant. Ceci permettra aux piétons de longer la place sans emprunter la terrasse du bar-tabac, et donc la marche. Le principe a été validé par le Maire et les adjoints lors de la réunion d'adjoints du 1er octobre. Une réunion sur place avec la commission et l'artisan permettra d'établir le devis.

Madame Julie POUGET demande si une pente n'aurait pas été plus simple. Monsieur le Maire explique que l'épaisseur insuffisante du revêtement ne permet pas de créer une rampe sans devoir tout casser, pour tout refaire. La solution proposée est donc techniquement la plus adaptée.

La question d'un arbre ou d'un pot de fleurs pour raisons esthétiques et pour séparer le cheminement nouvellement créé de la terrasse du bar, est également évoquée.

6.4.2 Route du Breuil

Un projet d'aménagement avait été étudié lors du mandat précédent par Monsieur Luc PIERRON. La commission va récupérer ce document et se rapprocher de Monsieur Bastien ORTIZ, responsable du service voirie de la CCBPD, pour examiner les possibilités de réduction des vitesses, de sécurisation des cheminements piétons et d'amélioration du stationnement.

Madame Sandrine ROMAND rappelle la question du stationnement des élèves de la MFR au niveau du parking de la Mairie qui avait été soulevée lors de précédents Conseils Municipaux. Monsieur le Maire confirme que le directeur de la MFR en a été informé, mais qu'il sera compliqué de faire plus.

6.4.3 Affaissement derrière la salle des fêtes

Un affaissement dangereux autour d'une bouche d'égout, constaté derrière la salle des fêtes, relève de la compétence du SMAP. Un courrier accompagné de photographies a été adressé le 2 octobre. La date d'intervention est en cours de planification.

6.4.4 Vidéoprotection

Monsieur Bastien OTTELLI dispose désormais d'un accès complet à la salle de vidéoprotection. Cet accès a déjà permis d'identifier un vol au VIVAL le 12 septembre 2026 et de transmettre les informations à la gendarmerie.

Le numéro de la mairie est désormais référencé auprès de la gendarmerie, ce qui facilite les actions possibles.

Madame Stéphanie BENSON demande si une communication dans le Chessy Infos sur les actions menées en matière de sécurité sera prévue, notamment pour démentir le bruit que certaines caméras seraient factices. Monsieur le Maire confirme que cela peut être ajouté dans le prochain bulletin de novembre.

Monsieur le Maire poursuit : le groupe WhatsApp de vigilance citoyenne a été fermé après des dérives répétées. Aucun outil de remplacement n'est prévu. Il ajoute que la commune ne peut pas se substituer à la gendarmerie.

6.5 Actualités Commission Finances

Monsieur André TAILLARD indique que toutes les commissions ont reçu des fiches projets pour recenser et chiffrer leurs besoins, en fonctionnement et en investissement, pour l'exercice 2027 et les années suivantes. Ces fiches, accompagnées de devis, doivent être déposées au plus tard le 15 décembre 2026.

Début 2027, un débat d'orientation budgétaire (DOB) sera organisé, bien que non obligatoire pour les communes de la taille de Chessy, afin de permettre un arbitrage collectif sur les projets proposés par chaque commission et leur budget. Un plan pluriannuel sera également élaboré pour étaler les dépenses sur la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise que c'est le Conseil Municipal qui statuera sur les priorités et les années d'engagement, projet par projet.

6.6 Désignation référents « Moustique Tigre » et « Frelons Asiatique »

La commune doit désigner un ou deux élus référents pour les frelons asiatiques et les moustiques tigres, en remplacement de Madame Gaëlle LÉGLISE. Leur mission : participer aux réunions intercommunales, relayer les informations et contribuer à la mise en place des dispositifs de piégeage.

Monsieur Bastien OTTELLI (représenté par procuration) et Madame Jessica DURY MORTEL se portent volontaires. Ils sont désignés co-référents.

Madame Sandrine ROMAND interroge sur la possibilité d'un traitement contre les moustiques. Monsieur le Maire répond que cela est exclu, la commune étant engagée dans une démarche zéro phyto. La sensibilisation des habitants (supprimer les eaux stagnantes) reste le levier principal.

Madame Julie POUGET évoque un dispositif expérimental de lâchers de moustiques mâles stériles mené dans un autre département avec de bons résultats, et demande si la commune pourrait en bénéficier. Monsieur le Maire répond positivement à l'idée d'explorer cette piste.

6.7 Rapport Social Unique 2025 de la collectivité

Monsieur le Maire informe les élus de la mise à disposition du Rapport Social Unique 2025 de la collectivité, établi par Madame Audrey GUYOT CARNERO depuis trois ans. Ce document dresse un inventaire complet des ressources humaines de la commune (effectifs, ancienneté, formations, etc.) et est invité à être consulté.

6.8 Rapport d'activités 2025 de la CCBPD

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activité 2025 de la CCBPD a également été transmis par mail à tous les élus. Monsieur le Maire annonce que lors des conseils municipaux à ordre du jour léger, un focus sera consacré à une thématique de la CCBPD afin que l'ensemble des élus comprenne mieux ce qui est fait par la communauté de communes et puisse le relayer aux habitants.

Monsieur Jason SERIEYS, ayant assisté à la réunion de la CCBPD avec Monsieur Pascal GRANGE, informe le conseil municipal qu'il a été discuté :

- des stratégies foncières,
- des stratégies PLH (Plan Local d'Habitat) impliquant que chaque commune gère son habitat,
- de la stratégie PLUi reportée à juillet 2027, afin de permettre aux nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2026 de prendre connaissance des enjeux avant d'être engagées dans ce processus.

6.9 Divers

Madame Agnès PIERRE-PELOUX informe que la réunion concernant l'utilisation de la salle des fêtes s'est bien déroulée, que planning d'occupation a été établi et qu'il sera transmis à la Commission Communication. Elle a également profité de l'occasion pour mettre à jour les adresses mail des associations, le fichier sera également envoyé à la commission communication.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire annonce que **le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 3 novembre 2026 à 19h15.**

Madame Aude JULLIEN intervient pour signaler qu'elle ne reçoit plus les notifications via la plateforme WeMagnus. Monsieur le Maire répond que les alertes depuis la plateforme ont été supprimées, car celles-ci ne fonctionnaient pas correctement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

A Chessy les Mines, le 9 octobre 2026

La secrétaire de séance,

Camille DELPINO LEFEVRE

Le Maire,

MAIRIE DE CHESSY-LES-MINES (RHONE)

Thierry PADILLA QUINTANA